MENSUEL REGIONAL D'INFORMATIONS GENERALES

4ème année - N° 35
Du
1er au 30 juin 2011

300F CFA

www.airinfo-journal.com



INSÉCURITÉ

ALERTE MAXIMUM À ZINDER

La région de Zinder connaît de plus en plus un regain d'insécurité qui ternit sa réputation de havre de paix. Trois morts par balles sur les axes routiers de la région. Des blessés qui gémissent encore sur les lits d'hôpital. Sans compter des viols, des vols commis dans le diurne comme le nocturne. La communauté étrangère, notamment européenne, a peur. A ce jour, il n'existe que quelques expatriés à Zinder. Tous sont partis victimes de la peur d'être enlevés par des éléments armés mais aussi de la rumeur ou peut-être même de l'intox. Pour confirmer ces sombres soupçons, un véhicule 4x4, des téléphones portables, une importante quantité de carburant , des armes et plusieurs munitions ont été saisis le 9 juin à Boultoum nord Kelle. Cela fait suite à une poursuite engagée par les éléments de la Garde républicaine de Gouré après que des coupeurs de route aient intercepté un convoi de véhicules de transport. A Zinder, il faut que cela soit dénoncé, des coupeurs de route sans foi ni loi font leur loi sans que cela n'émeuve la loi. C'est inquiètant ! Très inquiètant pour les populations qui circulent sur ces voies ou dorment dans la peur. *Lire page 3*

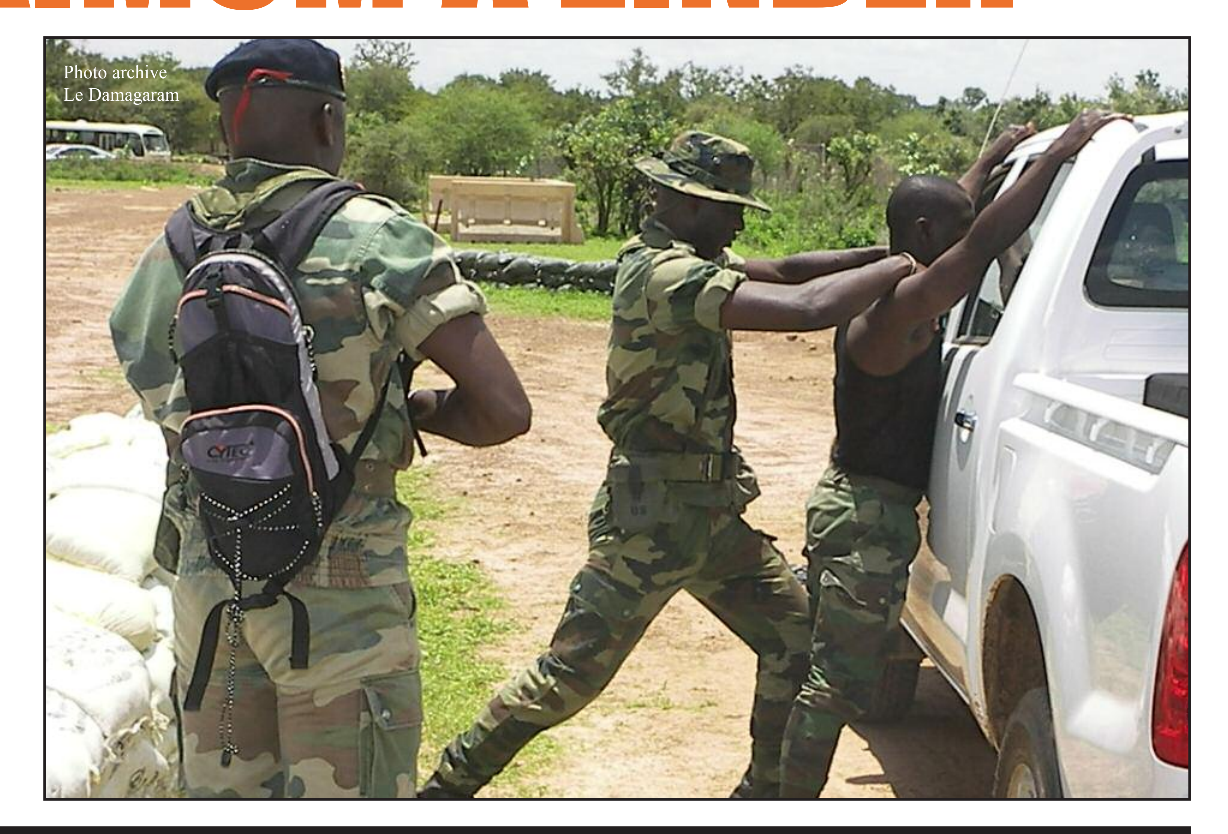

Photo archive Le Damagaram


Photo : DR

COMMUNE 3 DE ZINDER

BILAN ET PERSPECTIVES

CRI DE COEUR

LES POPULATIONS DE GOGO CRIENT À LA SOIF

CHRONIQUE SANTÉ

LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS TUE EN SILENCE

Utilisation des gaz lacrymogènes au stade DE ZINDER

LE RAS-LE-BOL DES HABITANTS

C'EST ARRIVÉ À ZINDER...C'EST ARRIVÉ À ZINDER...C'EST ARRIVÉ À ZINDER...

Les populations de Gogo crient à la soif

Nous ne cesserions jamais de le dire dans nos colonnes. Un drame se joue en silence à quelques kilométres de la ville de Zinder. C'est le calvaire des populations de Gogo. Les gens ont soif ! Les habitants qui observent depuis des années l'inique ségrégation ont jugé utile de dénoncer. Comment comprendre qu'un village qui a toujours fourni à Zinder l'eau de ses entrailles se retrouve aujourd'hui assoifé à fendre l'âme.Pourquoi ni les autorités, ni les responsables régionaux n'assument leur rôle. Ce qui est de plus irritant est l'indifférence de la société civile de Zinder.

Le ras-le-bol des habitants

Depuis quelques années, les riverains du stade régional de Zinder ainsi que les malades et leurs accompagnateurs à la maternité de Zinder s'inquiètent à chaque week-end dès qu'il y a un match au stade du fait qu'ils respirent du gaz lacrymogène utilisé par les forces de l'ordre. Maintenant même les petits matches de la deuxième division n'échappent plus à des tels désagréments. Il ya vraiment urgnece pour le confort et le repos des personnes dont les habitations jouxtent le stade.

Le Saint Coran brandi contre l'envoûtement sur les jeunes filles par les génies.

Cela se passe dans un collège de la Communauté urbaine de Zinder. En effet le CEG 5 a connu un phénomène d'envoûtement des jeunes filles de 6e par le génie appelé communément « génie tchatcheur » qui, durant plus de 3 mois, a semé la psychose dans cet établissement. Il ne se passe pas un jour sans que les filles n'entrent en transe et tombent évanouies. Face aux perturbations des cours que ce phénomène entraîne, l'administration scolaire avec l'aval des parents d'élèves et des autorités coutumières, ont fait brandir le Saint Coran. Evidemment comme on est en Afrique, les croyances ont leur place dans la société. Depuis cette opération coup de poing contre le génie ou tout autre auteur de leur envoûtement, les filles ont cessé de tomber, d'être possédées par les malveillants génies.

Koundé

POINT DE MIRE

L'AFRIQUE AU G8, HONOREE OU NSULTEE ?

Le dernier sommet des chefs des états les plus riches a accueilli de tout curieux invités. En effet, les présidents du Niger, celui de la république de Guinée et le président de la cote d'ivoire, les tout derniers chefs d'états à avoir été élus dans leurs pays on été officiellement invités à participer, ou du moins à assister à l'une des plus prestigieuses rencontres du monde, pour dit on rendre hommage à leurs pays respectifs pour leur attachement aux valeurs démocratiques. Il faut dire que les prouesses pour lesquelles Issoffou, kondé et Ouattara sont aujourd'hui distingués ont été rendues possibles après de troublantes situations vécues par leurs peuples : coup sur coup deux inhabituels et insolites changements de régimes en Guinée, un coup d'état qui vient freiner plusieurs bases de la relance économique au Niger, ou encore un processus électoral dont la fin a été la plus sanglante de l'histoire des élections en Afrique de l'Ouest. Autant de situations qui ont sérieusement entamé la quiétude des populations et ébranler toute l économie de ces pays. En recevant les correspondances qui officialisent leur invitation au sommet des chefs d'états du G8, ces chefs d'état, et au-delà les populations de leurs pays respectifs ont certainement nourri l'espoir de s'en sortir avec quelque appui financier. Mais, voilà, l'Afrique vient encore d'essuyer un revers, une humiliation de plus. Nos leaders sont revenus bredouilles et, comme si l'Afrique était habituée à prendre de tels coup, nos chefs d'états se sont montrés insoucieux, fiers de poser aux cotés d'un certain Sarkozy ou autre Obama qui faisaient sur eux l'effort d'embellir de leur sourire ces si précieux souvenirs qu'ils offres à leurs pairs africains. Rentrés dans leurs pays respectifs aucun de ces chefs d'état n'aura rien eu à dénoncer, mais se déclarerons au contraire satisfaits de l'honneur qui vient ainsi de leur être fait. En effet, ils s'en sont tout de même sortis avec de belles photos qui serviront sans doute à enrichir la collection de leurs précieux trophées.

SOUDAN : ATTENTION EL BECHIR, NE TOMBE PAS DANS LE PIEGE !

Après la tenue du référendum sur l'indépendance du Sud Soudan, les forces armées nationales de ce pays viennent de déloger les militaires de l'armée du sud qui venaient à peine d'occuper à localité d'Abei très riche en pétrole. Selon les autorités de Khartoum, les accords de paix qui rendaient possible la sécession du Sud n'accordaient pas cette localité aux séparatistes. Après ces accrochages, les forces soudanaises ont investi les lieux pendant que les soldats du Sud, du moins ceux qui l'ont pu, se sont repliés. Le président du Sud soudan a déclaré qu'ils ne reprendront pas encore les armes pour des réclamations territoriales et que leur vœux était que le processus puisse être achevé pacifiquement. Cependant, le conseil de sécurité commence à s'agiter à ce propos en appelant avec insistance El Béchir à retirer ses troupes de cette partie du Soudan. Il ya là de quoi s'inquiéter pour la suite des évènements au Soudan quand on sait que le président El Béchir est déjà sous un mandat d'arrêt international l lancé par le TPI. Si le Soudan a pu jusque là échapper au printemps arabe, n'oublions pas que le conseil de sécurité le regarde du coin de l'œil. L'histoire nous dira la suite.

Omar Mamane

INSÉCURITÉ : ALERTE MAXIMUM À ZINDER

Que font les forces de défense quand ces individus armés attaquent les véhicules en provenance des marchés et dépouillent les voyageurs de leurs biens ou des gangsters sautent les murs des maisons pour braquer, voler,ou violer en toute impunité? Où est passé le sacré devoir de protection des citoyens qui incombe à l'Etat? Pendant que les morts se multiplient sur les axes routiers et sur les places de marchés ruraux, les autorités quant à elles se prélassent dans des rencontres creuses et onéreuses. C'est le cas sur le tronçon de Tanout où plusieurs attaques sont signalées. Selon le commandant de compagnie à la brigade de gendarmerie territoriale Belbedji -Matamèye, Mallam Manzo Ousmane au micro de nos confrères de Alternative FM: " ces fréquences d'attaques sont dues pour la plupart au fait que la région de Zinder accueille des expatriés qui ont fui les crises libyennes et ivoiriennes ce qui augmente le risque d'insécurité ". Mais que fait l'Etat pour juguler ce problème d'affux de migrants? Pourquoi aucune disposition réelle n'est prise pour que dans chaque ville, chaque commune, chaque village, on puisse faciliter la réinsertion socio-éconmique de ces frères et soeurs en désarroi? Il suffisait pourtant de faire déclencher un élan de solidarité intercommunautaire sans avoir à attendre les gros sous des partenaires au développement ! Le syndicat des transporteurs routiers de Zinder ainsi que l'Association Nigérienne de Défense des Droits de l'homme ANDDH sont montés au créneau pour demander aux autorités une sécurisation des axes routiers ainsi que de leurs usagers. Mais à ce jour, qu'est-ce qui a été fait? Rien absolument rien ! En attendant, l'abcès se putréfie tant dans la ville de Zinder avec le dangereux problème des " Palais", qu'en brousse avec les coupeurs de route. Monsieur le Gouverneur, au secours ! ***DIM***

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ANDDH

Le bureau régional de l'ANDDH s'est réunice mercredi 08/06/2011 en session extraordinaire pour examinier la situation sécuritaire qui prévaut dans la région de Zinder. Après analyse et discussions, le bureau régional constate que le problème de la sécurité des personnes et de leurs biens ne fait que s'accentuer depuis le début de l'année 2011.

Devenue une préoccupation quotidenne de la population, l'nsécurité caractérisée par des attaques à mains armées des paisibles citoyens à domiciles, sur les axes routiers et les marchés ruraux. On peut citer entre autres les cas de : Sabon kafi, Samia, Bakin birgi, Adjeri, Takoukou, Gayi, Kazoe, Bargouma, communauté urabine de Zinder, Droum, Kissambana, Dakoussa et le problème lié à l'existence des " Palais"dans la CUZ.

Ces attaques se sont malheureusement soldées par des pertes en vies humaines, des coups et blessures graves handicapant moralement, physiquement et financièrement les victimes. Le bureau régional constate aussi, nonobstant la répétition au quotidien de ces actes, rien n'est encore entrepris du côté des autorités pour juguler ce problème qui n'a fait que trop durer. Compte tenu de l'ampleur que prenne cette situation, le bureau régional ANDDH de Zinder demande :

1- Aux autorités administratives :

- de se pencher sur cette question afin de prendre des dispositions conséquentes et énergiques pour raméner la quiètude sur toute l'étendue de la région;

-De prendre des mesures pour réglementer l'acquisition des motos et leur circulation dans les zones rurales;

- De convoquer un forum régional sur la question de la sécurité pour identifier les voies et moyens d'éradiquer ce fléau.

2. Aux citoyens de la région :

- Une meilleure collaboration avec les autorités militaires et policières pour dénoncer les auteurs de ces actes

Enfin le bureau régional présente toutes ses condoléances aux familles des victimes.

Fait à Zinder, le 08 juin 2011

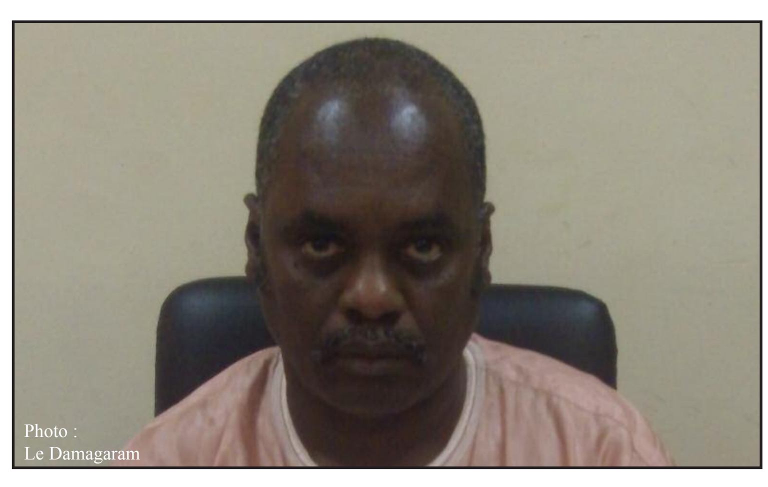
" Toutes ces actions visent à améliorer la qualité de la prise en charge des urgences. C'est pourquoi notre regard est porté à chaque instant sur le service des urgences qui constitue la vitrine même de l'hôpital en matière de soins...", affirme M.Hamet Mamadou Kaou, Directeur Général de l'Hôpital National de Zinder

Pouvez-vous vous présenter à nos lecteurs et nous faire une brève présentation de l'Hôpital National de Zinder?

Je vous remercie tout d'abord de m'avoir donné l'occasion de présenter l'Hopital National de Zinder dont je suis le Directeur Général depuis le 30 avril 2010, à vos lecteurs. Je suis Mr Hamet Mamadou Kaou, Médecin de Santé publique (spécialité épidémiologiqe et gestion des services/institutions de soins.)

J'ai débuté ma carrière professionnelle en 1989 comme Médecin-chef du district sanitaire de Tchintabaraden (région de tahoua) puis Médecin (2 séjours) et Niamey avec un passage au Ministère de la Santé Publique en 2002 comme Directeur de la médecine hospitalière (actuelle Direction de l'Organisation des Soins).

Ceci dit il faut savoir que l'Hôpital National de Zinder a été créé en 1953 par lettre N° 7283 du 16 décembre 1953 du Haut commissaire de la République, donc d'avant les indépendances. Il a été érigé en Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) par ordonnance N°92/011 du 06 avril 1992 qui lui confère une personnalité morale et une autonomie de gestion conformément aux textes en vigueur. Sa principale mission est de dispenser des soins de trosième niveau de la pyramide sanitaire du pays. A ce titre il est le centre de référence des hôpitaux de district et des centres hospitaliers réginaux d'Agadez, Diffa, Maradi et Zinder. Sa capacité hospitalière est de six cent (600) lits répartis dans plusieurs spécialités médicales et chirurgicales. Il dispose d'un plateau technique rénové avec un scanner à la hauteur de sa mission. Près de quatre cents (400) agents toutes cétégories confondues (fonctionnaires, contractuels, appelés du service civique...) dont onze (11) coopérants (Chinois et Cubains) y travaillent pour le bonheur des usagers.



Hamet Mamadou Kaou, Directeur Général de l'HNZ

Après votre prise de fonction, quelles ont été vos priorités pour améliorer les services de l'Hôpital de Zinder?

A ma prise de fonction, j'ai d'abord organisé des rencontres dans le cadre de la prise de contact avec toutes les couches socioprofessionnelles qui exercent dans cet hôpital. Ensuite, pour mieux fixer les objectifs de ma mission, j'ai procédé à des visites guidées de tous les services afin de mieux observer et échanger avec les agents sur le terrain pour indentifier les forces et les faiblesses dans la conduite normale des activités de soins et des prestations.Ce n'est qu'après toutes ces visites que nous avons déterminé nos priorirés et identifié les points sur lesquels il faut agir pour améliorer non seulement la qualité des soins mais aussi les conditions de travail des agents. C'est ainsi que nous avons fait réparer plusieurs appareils d'urgence tels les concentrateurs d'oxygène,, les aspirateurs en panne; repris la literie et la peinture des locaux dans plusieurs unités; mis en place des trousses d'urgence dans tous les postes de garde; formé les agents en prise en charge des enfants malades au niveau des urgences et la pédiatrie; approvisionné la pharmacie centrale en médicaments, réactifs et consommables et plusieurs autres actions qui se rattachent directement à la qualité des soins.

Quels ont été vos efforts pour la promotion du service des urgences de l'Hôpital de Zinder?

Il faut dire que toutes ces actions visent à améliorer la qualité de la prise en charge des urgences. C'est pourquoi notre regard est porté à chaque instant sur le service des urgences qui constitue la vitrine même de l'hôpital en matière de soins. Malgré sa vétusté, nous avons tenu à augmenter des lits supplémentaires pour répondre aux sollicitations étant donné que pour le moment, ce service reçoit tous les cas (médicaux, chirurgicaux) au même endroit. Surtout en cas d'accident de la voie publique, lorsqu'il y a plusieurs victimes, le débordement est tel que certains malades sont soignés à même le sol!

Au niveau du personnel, nous avons plusieurs équipes qui se relayent chaque 12 H et nous avons également renforcé ces équipes aussi bien en nombre qu'en capacité pour mieux faire face aux besoins. Je sais qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce cadre notamment il est envisagé, par rapport à la mise en oeuvre du projet d'établissement 2011-2015 de l'Hôpital, la création d'un autre service d'urgence afin de séparer les urgences médicales des urgences chirurgicales.

Avez-vous un appel à lancer à la population de Zinder?

L'appel que je lancerai concerne tous les usagers de l'Hôpital de Zinder. Il s'agit là d'un bien commun. Cela nécessite que chacun apporte du sien pour mieux l'entretenir. Nous mettons beaucoup l'accent sur l'hygiène, la salubrité, la sécurité dans l'optique de créer un environnement sain. C'est pourquoi j'en appelle à tous: personnel de santé, malades, accompagnateurs des malades, visiteurs, au respect des mesures d'hygiène et d'assainissement aussi bien dans les sanitaires qu'ils utilisent, les chambres ou sous leur hangar de séjour en nous aidant à garder les lieux propres à chaque instant. Des poubelles sont placées à tous les coins et recoins. Il suffit de les utiliser! Enfin je rappelle que l'Hôpital National de Zinder est un espace non fumeur! Je vous remercie !

Interview réalisée par Ibrahim Manzo DIALLO

COMMUNE 3 DE ZINDER

BILAN ET PERSPECTIVES

Vitrine de toutes les cinq communes de Zinder, la commune 3 a incontestablement marqué les habitants de la cité du Damagaram. Et pour preuves ! Réaliser en un temps record des œuvres onéreuses, utiles et porteuses d'espoir pour une population longtemps ignorée n'est pas l'apanage de n'importe qui. Elaborer des projets, les suivre pas à pas pour qu'en définitive naissent à la place des infrastructures de grande importance qui survivront au-delà des ans et des hommes qui les ont rendues possibles n'est pas aussi chose aisée. Un administrateur Délégué l'a voulu de tout son coeur et grâce à Dieu l'a pu. Il s'agit de Attaher Lawali Dango, Administrateur Délégué de la commune 3 et, depuis les dernières nominations des cadres de commandement, préfet de Tahoua. Le secret de cette réussite est à mettre d'abord à l'actif de son engagement sans faille mais aussi sur l'esprit citoyen de ses administrés qu'il a su motiver et qui, dès lors, n'ont eu de cesse de l'accompagner dans sa dynamique de développement. Rencontre.



Photos : DR

M.Attaher Lawali DANGO, AD Commune 3

Le Damagaram : Vous êtes, de l'avis de tous, l'un des maires qui a osé s'attaquer avec un courage olympien au sempiternel problème d'incivisme fiscal. Peut-on connaître aujourd'hui les fruits d'une telle entreprise ?

Attaher Lawali DANGO :

Ce problème, faut-il le rappeler, portait un rude coup à la capacité de la commune à faire face à ses dépenses de souveraineté. Ce travail titanesque a permis le recouvrement de plusieurs dizaines de millions de FCFA.

Pour cela, nous avons dû faire recours à plusieurs canaux de sensibilisation qui ont pour noms les clubs des jeunes, les chefs de quartiers, les radios de proximité, les agents et les percepteurs. Ce sont ces ressources financières qui nous ont permis de réaliser d'importants investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'environnement et des infrastructures routières notamment.Faut-il dire que dans le cadre de la lutte contre ce fléau, les imposables indécis et indélicats ont fini par subir la rigueur de la loi. Est-il admissible d'observer un détenteur d'un kiosque contigu au bâtiment de la Mairie qui s'abstient de payer ses impôts durant quatre années successives ?

Donc en vous appuyant sur vos ressources internes dont une grande part vient des recettes fiscales, vous avez pu faire des réalisations…

En effet, sur fonds propres de la collectivité, nous avons réalisé la réhabilitation de la nouvelle maternité stade, la réhabilitation du hangar d'attente et la connexion d'adduction d'eau au niveau des latrines ont permis à la population de la commune et même des communes environnantes. Il faut noter aussi que la mairie a financé les travaux de carrelage et de raccordement des conduites aux puisards au sein de cette infrastructure.

Outre cela, ma mairie a assuré les travaux de construction d'un centre d'alphabétisation en matériaux définitifs à Kangna Garin Daoudou ainsi que son équipement en mobiliers pour un coût de plus de 4 millions de FCFA.

A ceux-là s'ajoutent les travaux de réhabilitation des deux salles de classe dans le village de Kaouboul pour une valeur de près de cinq millions de FCFA.

La réhabilitation du tronçon de caniveau du côté ouest du stade municipal a également vu le jour ainsi que la reprise d'une partie de la voie pavée dégradée située sur la rue ouest du Complexe d'Enseignement.

L'autre performance de taille que vous aviez accomplie M. l'Administrateur délégué est d'avoir réussi à faire déguerpir et relogé les occupants de certains lieux à risques. Comment cela s'était déroulé ?

Il s'agissait en fait d'un problème très épineux car des gens s'étaient permis de vivre sur un grand espace installé aux abords d'un ravin qui constitue le passage obligatoire des eaux. Ce sont des parcelles complaisamment attribuées et mises en valeur par les légitimes propriétaires mais qui entrainaient, trois années successi-

RÉALISATIONS DE LA COMMUNE 3 EN IMAGES



Photo : DR

Une classe construite sur fonds propres de la commune



Photo : Le Damagaram

Une maternité qui fait le bonheur des populations



Photo : Le Damagaram

Une voiture et un moto cross achetés sur fonds propres de la commune



Photo : Le Damagaram

Des latrines modernes pour le bien-être des jeunes élèves

ves, des inondations, faisant à chaque plusieurs centaines de personnes riveraines sans abri. Les populations de cet espace litigieux ont désormais le sommeil pour avoir rompu avec la psychose de l'effondrement de leurs maisons, car la délicate question vient enfin d'être définitivement réglée. Chacun a retrouvé une parcelle digne et viabilisée.

Qu'avez-vous fait dans le cadre de l'assainissement et de la gestion de l'environnement ?

Dans le cadre de l'assainissement, d'importants moyens ont été mis à la disposition des agents d'hygiène pour réaliser des travaux de curage des caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales et pouvoir épargner aux populations de connaître le cycle infernal des inondations..

C'est ainsi que des comités de salubrité ont été redynamisés et dotés d'une quarantaine de charrettes azines pour le ramassage des ordures ménagères en s'appuyant sur une nouvelle méthode qui consiste à faire le porte à porte.

Pour ce qui est du domaine de l'environnement, la commune a financé la plantation des gommeraies dans les villages de Kilaram et Kawadégué sur une superficie de 12 ha. Pour renforcer ce secteur, l'Organisation Internationale de la Francophonie en partenariat avec la Fondation Albert II de Monaco vont financer la restauration de 50 ha de terres sur ces aires. Pour rendre pérennes les activités d'assainissement au sein de cette commune, le Département du Val de Marne (France) qui entretient des relations de coopération avec les entités décentralisées de la Communauté Urbaine de Zinder consent à financer un nouveau projet pour un coût de 120 millions de FCFA qui aura pour mission de recevoir les déchets, les sélectionner et les recycler pour ensuite les utiliser dans le pavage des rues.

Quelles relations entretenez vous avec les autres communes de Zinder ?

Dans le cadre de l'intercommunalité, la Commune 3 de Zinder met à disposition de certaines communes ses camions pour intervenir dans le domaine de l'assainissement et participé à l'achat d'un corbillard au profit de la Communauté urbaine de Zinder.

Au-delà des réalisations présentes, pouvez-vous nous parler des perspectives d'avenir ?

Pour relever certains indicateurs contenus dans les objectifs du millénaire pour le Développement, (OMD) nous avons élaboré plusieurs dossiers de micro projets qui seront soumis à l'appréciation des partenaires au développement.

Il s'agit des dossiers se rapportant à la création de 16 Centres d'alphabétisation, la construction de plusieurs banques céréalières, la promotion des vaches laitières, l'embouche bovine et la construction et la réhabilitation des classes pour un coût de plus de 70 millions de FCFA.

Outre l'incivisme fiscal qui a reculé dans votre commune, qu'est-ce qui a été pour vous un réel objet de satisfaction ?

Je peux dire que j'ai été satisfait devant l'éveil de conscience des uns et des autres face à la chose publique, à l'intérêt général

Votre dernier mot ?

C'est pour nous de dire merci à tous. La réussite des activités contenues dans notre Programme d'Actions est imputable à l'engagement de tous, en particulier des agents de la Mairie qui ont renoué avec la mystique du travail pour avoir bénéficié des avantages conséquents liés à leurs fonctions d'une part, et aux contribuables qui ont lâché du lest en honorant leurs engagements fiscaux.

Interview réalisée par Dim

LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS TUE EN SILENCE !

Au Niger, certaines femmes délaissées par leur mari se tournent vers la pharmacopée traditionnelle pour qu'il soit sexuellement plus ardent à leur égard. S'introduisant des produits hétéroclites dans le vagin, elles pavent sans le savoir la voie à un cancer redoutable. Pour leur plus grand mal.

« Je n'avais que 38 ans lorsque mon mari m'a annoncé qu'il voulait se remarier avec une jeune fille de 17 ans, raconte M.A., une mère de cinq enfants adossée à un mur du quartier de Sabon Carré de Zinder, le visage triste et manifestement anéantie par la maladie. J'ai consulté une amie et cette dernière a suggéré que ma féminité s'était affaissée et que c`était pour cela que mon mari voulait prendre une fillette. Elle me conseillait de me « rajeunir » et m'a donnée une série des produits traditionnels. Un mois plus tard, j'avais des symptômes comme des douleurs pelviennes et des saignements peu abondants mais fréquents. Je n'avais plus du plaisir. Je voyais bien que j'étais malade mais je ne savais pas ce que j'avais. Plus tard, on m'a dit que c'était le cancer du col de l'utérus… Mais comme la maladie a été diagnostiquée tardivement, les chances de guérison sont réduites. »

Le malheur des uns faisant le bonheur des autres, certaines femmes vendent ces médicaments traditionnels de porte en porte, donnant force « conseils » sur leur mode d'emploi ! « Je circule dans les services à longueur de journée en liquidant ces produits que les femmes utilisent pour la nuit – *Koudi ko Motta, 1 million, Vitesse, etc.* – et je vous assure que je gagne bien ma vie, dit Hadjia Maria, 53 ans, une sage-femme retraitée devenue commerçante au quartier Rahin Madame. Mais à chaque fois que je vends un produit, je mets l'accent sur l'hygiène, c'est-à-dire de ne pas appliquer le produit si la femme a des lésions vaginales car ces médicaments sont fabriqués à base des feuilles et de cendres. »

« A l'origine du cancer du col de l'utérus, il y a un certain nombre de facteurs de risques, explique-t-elle. Et le premier est l'infection par le virus du papillome humain. Chaque fois qu'une femme a un cancer du col, on retrouve ce type de virus quand on fait l'examen. Mais il y a d'autres facteurs. Des infections génitales banales mais aussi d'autres traumatismes qui peuvent intervenir au niveau du col. Si celui-ci est déjà fragilisé, l'infection trouve un terrain favorable. Cette infection, la femme ne la sent pas et ça passe inaperçu. Malheureusement, le mal évolue sans bruit et dénature les cellules normales du col qui deviennent finalement cancéreuses. »

Issoufa Harou, gynécologue obstétricien à la Maternité centrale de Zinder, confirme : « Le cancer du col – comme le cancer en général d'ailleurs – est une prolifération anarchique de cellules qui deviennent folles, qui grandissent et se multiplient. Normalement, les cellules ne dépassent pas une certaine taille, un certain volume. Quand ces dernières deviennent cancéreuses, elles augmentent constamment de volume et de taille, détruisant tout au passage. Elles ne s'arrêtent jamais jusqu'à la mort de l'individu. Voilà ce qu'on appelle le cancer en général. Pour le cancer du col, c'est cette même anomalie qui survient au niveau du col de l'utérus, c'est-à-dire à l'entrée de l'utérus .C'est à ce niveau que ce cancer se développe. Et c'est une multiplication de cellules de façon anormale et anarchique qui se poursuit de façon indéfinie. Et tant qu'il n'y a pas de traitement, cette multiplication continue. Rien ne peut l'arrêter. »

La rumeur laisse entendre que l'utilisation des médicaments traditionnels est à la base de ce mal. Qu'en pense le spécialiste ? « C'est ce que la rumeur laisse entendre, rétorque le docteur Harou. Du point de vue scientifique, le cancer du col est provoqué par un virus, le papillome virus humain, ou HPV selon l'acronyme anglais. C'est un groupe de virus dans lequel il y a plusieurs stéréotypes, nommés 16, 18, 31, etc. On a remarqué que ce type particulier de virus est à l'origine du cancer du col. Mais d'autres facteurs peuvent intervenir. Par exemple, une femme qui a accouché plus de cinq fois. Sur son col, il y a déjà des lésions préexistantes ou d'autres infections banales chroniques. Il y a donc de petites plaies sur le col. Si la femme est en contact avec ce virus, le cancer peut se développer plus facilement. Et si la femme utilise des produits traditionnels corrosifs, c'est-à-dire qui peuvent entraîner des lésions au niveau du col, cela peut favoriser aussi le cancer du col parce que le virus y trouvera un terrain tout préparé. Donc, ça va plus vite. On peut dire que les produits traditionnels contribuent dans un sens au développement de ce cancer même s'ils n'en sont pas le facteur le plus déterminant. »

Le cancer du col est donc une maladie sexuellement transmissible. Que la société le considère comme tabou ne se justifie en rien car son dépistage précoce permet d'éviter son développement. Le cancer, c'est certain, n'est pas une maladie qu'on attrape d'emblée. C'est une maladie qui prend des années à s'établir et à se manifester cliniquement. Mais lorsqu'on fait l'examen de dépistage, on peut détecter les lésions qu'on appelle précancéreuses grâce à un simple test fait à la maternité. Dans les pays développés, il y a même deux types de vaccins disponibles contre les types de virus incriminés dans la genèse du cancer du col de l'utérus et qu'on administre en général aux jeunes filles qui n'ont pas déjà eu de rapports sexuels.

Tout ça c'est pour dire qu'on peut prévenir le cancer du col de l'utérus, en faisant le test de dépistage des lésions précancéreuses, test offert dans les maternités du Niger. « C'est pour cela qu'on encourage les femmes à venir à la maternité pour faire le dépistage, ajoute le docteur Issoufa Harou. En plus, ce test est tout à fait gratuit ! »

Abdoul Razak Tallé

POEME

WITNESS

Homeless!
Under that tree made a shelter
Mine was taken for what reason I do not know!
Always have them in mind
Nursing that home to be!

Rest in peace brother!
Implement that unjust justice
Gone for a wrong crime
Human being inhuman
Taste the bitterness of this vile world and
Sing for them voiceless.

Watching her in that cell
At that desperate time of day
Twisting and turning for a little comfort impossible
Carelessness of prison authorities
Hopeless, she sat back to wait for a trial yet to come !

Human Rights Watch !

Maman Idi Bouzou Boukar

BLAGUE

EST PRIS CELUI QUI CROYAIT PRENDRE :

Bukary est un domestique qui boit tous les jours le vin de son patron et pour ne pas que ce dernier s 'en doute, met de l 'eau dans la bouteille pour remplacer ce qu' il a bu.. Mais le patron ayant des soupçons quant à la qualité du vin décide d'acheter du pastis. Bukary comme d 'habitude, prend une gorgée et ajoute de l'eau pour remplacer ce qu'il a bu. Ce qui devait arriver arriva. Le pastis devint laiteux. Le patron, sûr de son coup, appela sa femme pour confondre le voleur de boisson. Bukary ayant compris la manoeuvre, s'en alla dans la cuisine. Le patron dit à sa femme : « Chérie, tu vas voir, il sera obligé d'avouer ». Il cria : « Bukary ! » Celui-ci répondit : ' « Oui, patron ». « Qui a bu mon pastis ? » Pas de réponse. Il réitéra sa question. Toujours pas de réponse. Alors il alla trouver Bukary dans la cuisine et lui dit : « Tu te fous de moi ou quoi ? Pourquoi quand je t'appelle tu dis « oui patron » , mais quand je te pose une question tu ne me réponds pas ? « C'est que patron, quand ti es dans le cuisine là , ti n'entends rien di tout, sauf le nom » Alors pour prouver que Bukary ment, le patron lui dit: ' « Tu restes à côté de Madame, moi je vais dans la cuisine, et toi tu me poses une question ».

Ce que Bukary accepta. Le patron se rendit dans la cuisine et Bukary cria: « Patron ». Celui ci répondit : « Oui, Bukary ». Bukary enchaîna : « Qui pati chez la bonne quand le Madame y n'est pas là? » Pas de réponse. Bukary cria de nouveau : « Patron, je dis c 'est qui ceinte (*enceinte) la bonne? ».. Pas de réponse. Une troisième fois : « Patron, je dis c'est qui ceinte la bonne? » Le patron revient en courant de la cuisine et transpirant à grosses gouttes et dit à Bukary : « C'est vrai, tu as raison, quand on est dans la cuisine, on n'entend rien que le nom », «C'est bon ! On laisse tout tomber », soupire t-il !

Rassemblées par Luc

BON À SAVOIR

DE L'ELECTION DU MAIRE

Pour l'élection du maire qui se fait en présence du représentant de l'état,il est mis en place un bureau de séance présidé par le conseiller le plus âgé assisté du conseiller le plus jeune sachant lire et écrire. Ce dernier assure le rôle de rapporteur. Le préfet donne lecture des dispositions du code Général des collectivités territoriales relatives à l'élection du maire.
1-Le maire est élu par le conseil municipal en son sein (art 51)
2-Le maire est élu parmi les conseillers élus titulaires d'au moins le BEPC ou un diplôme équivalant (art 52).
3-L'élection du maire s'opère au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletin secret (art 53).
-Est élu au premier tour, le candidat qui obtient la majorité absolue des voix.
-Est élu au second tour, le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix.
-En cas de partage de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
-En cas d'égalité de voix et d'âge, il est procédé au tirage au sort.
-En cas de décès, de désistement ou d'empêchement de l'un des deux, le candidat resté en lice est déclaré élu.

LES INCOMPATIBILITES RELATIVES AUX FONCTIONS DE MAIRE ET ADJOINTS

Sont considérés comme cas d'incompatibilité avec le mandat de maire et d'adjoint du maire, les fonctions de l'article 61 du CGCT:
-Président et secrétaire général des institutions de la République ;
-membre des cours et tribunaux ;
-membre du gouvernement ;
-préfet et gouverneur ;
-consul et ambassadeur ;
-membre d'un corps d'inspection et de contrôle de l'état et des collectivités;
-directeur d'une société nationale ou d'une société anonyme à participation publique ma joritaire ;
-directeur d'un établissement public à caractère administratif et à caractère industriel et commercial ;
-secrétaire général et directeur d'administration centrale;
-secrétaire général de région et de département ;
-agent des forces de défense et de sécurité;
-chef traditionnel ;
-employé de la commune où il exerce.
4-Le maire ou l'adjoint qui pour une cause antérieure à son élection ou découverte après celle-ci ne remplit plus les conditions requises pour être maire ou adjoint où qui se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par le code électoral doit cesser immédiatement ses fonctions. S'il refuse de démissionner, il est procédé à sa révocation d'office (art 64).
L'élection est organisée en suivant la démarche ci après :
- La mise en place d'un bureau de vote (président de séance, un rapporteur, et deux assesseurs choisis parmi les conseillers élus).
- L'enregistrement et la vérification des candidats au poste de maire;
- Le déroulement du vote à bulletin secret des conseillers élus;
- Le dépouillement des suffrages;
- La publication des résultats ;
- Le nombre de votants,
-Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne,
- Le nombre des bulletins blancs ou nuls,
- nombre des suffrages exprimés valables,
- répartition des voix par candidat.
- La proclamation de l'élection du maire.

L'élection est constatée par un procès verbal dument établi et signé par le président et le secrétaire de séance.
L'élection du maire est rendue publique séance tenante et par voie d'affichage à la maire.
Aussitôt après son élection .le maire prend fonction et assure la présidence du conseil pour l'élection des ses adjoints. Il est assisté de deux assesseurs et d'un rapporteur choisi parmi les conseillers élus.

L'ELECTION DU OU DES ADJOINTS AU MAIRE

L'élection du ou des adjoints se fait dans les mêmes conditions que celle du maire. Elle intervient juste après celle de ce dernier lors de la même séance sous la présidence de celui-ci.
Il y a une élection pour chaque poste d'adjoint.
L'ordre d'élection des adjoints au maire détermine la préséance. A cet effet, le président de séance donne lecture des dispositions du code Général des collectivités relatives à l'élection des adjoints du maire (art 50, 51,52 et 53).
1.Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 1 pour les communes dont la taille du conseil varie de 11 à 15 sièges inclus et à 2 pour les communes de 16 sièges à plus (art 50).
2. Les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal en son sein (art 51).
3. Les adjoints sont élus parmi les conseillers élus titulaires d'au moins le BEPC ou un diplôme équivalent (art 52).
4. L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours et au bulletin secret (art 53).
-Est élu au premier tour, le candidat qui obtient la majorité absolue des voix.
-En cas de second tour, sont seuls autorisés à se présenter les 2 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.
-Est élu au second tour le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix.
-En cas de partage de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
-En cas d'égalité de voix et d'âge, il est procédé au tirage au sort.
-En cas de décès, de désistement ou d'empêchement de l'un des deux candidats, le candidat resté en lice est déclaré élu.
L'élection est organisée en suivant les démarches ci après:
-la mise en place du bureau de vote (président de séance, un rapporteur, deux assesseurs choisis parmi les conseillers élus ;
-l'enregistrement et la vérification des candidats au poste de ou des adjoints au maire;
-le déroulement du vote au bulletin secret des conseillers élus ;
-le dépouillement des suffrages ;
-le nombre de votants
- le nombre de bulletins trouvés dans l'urne ;
- le nombre de bulletins blancs ou nuls
- le nombre de suffrages exprimés valables ;
- répartition des voix par candidat.
la proclamation de l'élection de l'adjoint au maire.

L'élection est constatée par un procès verbal dument établi et signé par le président et le secrétaire de séance.
L'élection des adjoints au maire est rendue publique séance tenante et par voie d'affichage à la mairie.

Rassemblées par Luc

SPORT

POLÉMIQUES SUR LA NATURALISATION DES JOUEURS ÉTRANGERS :

Depuis le début des années 90 les responsables des clubs de football pratiquent une fraude en naturalisant les joueurs étrangers évoluant dans leurs équipes. Ils leur font des faux papiers. Ce qui amène toujours un véritable conflit avec les équipes adverses sur les réclamations et les réserves qui sont portées. Il faut que l'état prenne ses responsabilités pour rappeler à l'ordre ces responsables de clubs et leur expliquer le chemin à faire pour avoir la nationalité.

LE TRANSFERT DE LAMINOU MAI DABA D'AGADEZ À ZINDER POSE PROBLÈMES :

La ligue de lutte traditionnelle de Zinder rejette l'offre du double champion de lutte 2009 2010 Laminou Mai Daba. La décision de Laminou de rejoindre l'écurie de Zinder a rencontré une vive polémique lors de l'assemblée générale élective de la Fédération nigérienne de lutte (Fenilutte) qui s'est tenue récemment dans la cité du Damagaram. La ligue régionale d'Agadez s'y est opposée catégoriquement. Même si le président de la Fenilutte a indiqué que Mai Daba l'a appelé personnellement pour lui faire part de sa décision. Selon les techniciens de la Fenilutte, il faut que la question du transfert, même si elle a lieu, se fasse conformément aux textes de la Fenilutte, c'est-à-dire dans le respect des dispositions statutaires.

Par Koundé



FONDATEUR ET DIRECTEUR DE PUBLICATION:

Ibrahim Manzo DIALLO
00 227 94 61 50 00
Service commercial :

96 29 99 91- 96 68 26 78

MAQUETTE : BIANOU Abdrahamane

94 66 80 20

- ÉDITION : Indi-Copieurs-Services

- TIRAGE :1000 exemplaires

Impression : NIN / Agence de Maradi

• E-mail : damagaraminfo@ yahoo.fr

www.airinfo-journal.com

CONNAISSANCE DE L'ISLAM

JURER SUR LE SAINT CORAN, TRADITION ISLAMIQUE OU SIMPLE BIDI'A ?

Brandir le Saint Coran est un phénomène qui semble avoir pris d'assaut la vie quotidienne de Zinder. Alors que le Saint Coran sert de livre des lois, ou de code civil islamique, voilà qu'on le brandit pour rétablir l'ordre, ou pour faire régner la justice. On le brandit pour interdire de faire une chose. Ou vice-versa pour contraindre à faire telle autre chose. On le brandit pour rentrer ou faire rentrer une tierce personne dans ses droits. On le brandit également pour faire avouer un forfait.

L'acte est simple. Le juge ou la personne en jugement prononce ce sur quoi on jure ou fait jurer ! Sinon, le crieur public le promène tout en l'exhibant et en informant la population que pour tel forfait ou pour telle raison, ce Saint Coran est brandi…

Visite à pas posés dans ces dédales de la croyance…

Une mère, dont la fille a été « exorcisée » par un de ses copains, après avoir été entendue par le juge au tribunal, a préféré porter l'affaire devant le sultan.

« Il refusait de reconnaître avoir usé de chimie noire et de charmes pour envoûter ma fille. Comme le juge ne pouvait rien faire pour l'obliger à avouer son forfait, j'ai préféré porter plainte chez le sultan. Et là bas, le jeune homme, pris de peur lorsqu'on lui a demendé de jurer sur le Saint Coran s'il n'a pas « gris-grisé » ma fille, a préféré reconnaître son forfait»

Et Marka, chargé de rendre la justice à la cour du sultan, après que le coupable ait reconnu sa faute, a brandi le Saint Coran « dans le cas où celui-ci ne casserait pas ce charme. Et si, à l'avenir, il oserait récidiver, de quelque façon que ce soit. »

Un litige de champ a opposé deux familles. Chacune prétend que le champ lui appartient. Elles se sont rendues chez le chef le chef de canton. Ce dernier a demandé aux deux parties en conflit :

- « Qui parmi vous va jurer sur le Saint Coran ? »

Une des familles a accepté de jurer. Le champ, après qu'elle ait juré, lui a été concédé.

Car jurer sur le Saint Coran a une particularité : on accepte soi-même de jurer…Ou on fait jurer une personne.

Quand il y a un litige entre deux parties qui revendiquent chacune la paternité de quelque chose, d'un champ, d'une somme d'argent, d'un bien quelconque, par exemple, celui qui jure que la chose lui appartient a droit, par voie d'avoir juré, à cette chose-là. Et cela même si cette chose, et tout le monde le sait, ne lui appartient pas !

Pour en venir aux périodes d'élection passées, à un chef lieu de département, avant d'aller au vote, un des candidats a fait brandir le Saint Coran. « Ko an tabka magudi ! » Dans le cas où il y aurait fraude… Que le Saint Coran sévisse !

Et les cas en la matière furent assez nombreux.

Les gens, dans les cas sensibles, préfèrent, sans différence de sexe, de culture, en toute apparence, avoir recours au Saint Coran plutôt que de s'en référer aux tribunaux qui, affirment-ils « ont la justice trop compliquée et souvent assez lente à se manifester » !

Mr le procureur de la République nous parle de cette situation :

- « Il arrive bien souvent que nous prononçons des sentences. Mais malgré que la justice ait été rendue, les gens préfèrent s'en remettre au jugement qui se réfère au Saint Coran ».

Ce qu'il faut souligner, c'est que jurer sur le Saint Coran a ses règles. Et l'une d'entre elles est que, selon un notable à la cour du sultan, « nul ne peut faire jurer une tierce personne ou brandir le Saint Coran sans l'autorisation de personnes compétentes ayant autorité, de la cour du sultan».

Mais d'où vient cette tradition de jurer sur le Saint Coran ? Et que prévoit la tradition islamique concernant l'acte proprement dit de jurer ?

Nous avons, à cet effet, rencontré Mr Habib Attifa, un jeune érudit qui nous éclaire sur la question.

Le Saint Coran en Arabe Qur'an est la Parole de Dieu (S.W.T) livrée au prophète Mohamat (S.A.W) par l'intermédiaire de Gabriel (Jibril) -l'Ange de la Révélation- au cours des vingt trois années de sa vie prophétique.

Représentant simultanément la source du dogme, la base de la liturgie et le code Juridique de l'Islam, à la fois prose cadencée et rimée, puissance d'envoûtement verbal génératrice d'une émotion esthétique sensible même aux non-croyants, pierre angulaire de l'Islam, le Saint Coran est principalement un ensemble. d'éthiques, de recommandations, de comportements et d'avertissements à propos du jour de la résurrection.

Ecriture servante de la mémoire, preuve de guidée et de discernement, le Saint Coran aujourd'hui sert d'arbitre pour trancher sur les délits, et se fait trimbaler d'un quartier à un autre, assermentant toute une population pour un piètre vol, une peccadille ou un avertissement quelconque.

Mais cette façon de recourir au Saint Coran pour faire justice est-elle permise en Islam ? Ou cela n'est-il qu'une simple « pratique masochiste » , une Bidi'a?

En tout cas, le fait de jurer par les feuilles, la couverture, ou l'encre du saint Coran est catégoriquement considérée comme étant de l'association (Shirk) car ces éléments sont aussi des créatures de Dieu et cette pratique n'est point venue du Prophète (S.A.W) ni non plus de ses compagnons.

Ibn Maja raconta avec un bon « Isnad » de Ibn Omar, que le Prophète (S.A.W) a dit ''ne jurez pas par vos pères ! Jurez par Dieu seulement et faites-le avec sincérité. Quelqu'un jure par Dieu, accorde-lui ce qu'il demande. Celui qui n'est pas satisfait lorsque quelqu'un jure par Dieu ne fait pas partie des gens de Dieu''

Et d'après Ibn Uthaimim (Muslim)' :''ne jurez pas par vos pères. Que celui qui jure, jure par Dieu ou se taise''.

Abu Daoud et Tirmidhi ont aussi rapporté que ''celui qui jure par autre qu'Allah a certes mécru ou commis l'association'', car il est de coutume que certains jurent par le Coran de la Mecque, sur la tête de leur mères, sur l'honneur…etc, sans qu'ils ne se rendent compte qu'ils commettent un énorme péché. Le but du Diable, (Satan), est d'égarer le fils d'Adam en commençant par l'association, car l'association est un pêché grave dont on ne se repent qu'en prononçant la parole du monothéisme « il n'est point de divinité en dehors d'Allah » (La Ilaha ila Allah) pour se purifier.

Dieu (S.W.T) aussi jure mais par sa création, les étoiles, le soleil, la lune, le figuier, l'olivier…On peut se demander pourquoi, et ce serait là une juste question. En fait, Dieu (S.W.T), veut attirer notre attention sur Sa puissance et nous éveiller à l'immensité de Sa création. Il semble nous dire'' vous voulez me connaître et vous n'y arrivez pas, alors regardez et méditez sur ce qui vous entoure de l'infiniment petit à l'infiniment grand et vous aurez fait un premier pas vers moi ».

Cependant jurer par le Saint Coran en tant que Parole de Dieu (S.W.T) peut ne pas être considéré comme de l'association dans le cas où l'intention première est de jurer par ce que le Saint Coran contient (Parole) puisque Dieu (S.W.T) l'a prononcé dans ses termes et demeure une des caractérisations divines à travers Sa Parole. Ainsi jurer par le Saint Coran revient à jurer par un des attributs de Dieu.

Bello Marka



Photo : Le Damagaram

BCEAO

STATION SERVICE
NAGARI NAKOWA



VIDANGE - LAVAGE - GRAISSAGE

CONTACTS :

Station Service Nagari Nakowa - Rond-point Karkada-Route Tanout

RC 2696/ZR - BP 557

Tel : 00 227 20 510 250 - Cel : 00227 96 29 51 57

Email : hamissouadamou@hotmail.fr

Zinder-NIGER